



NEVERS, le 24 octobre 2025

## PROCÉDURE DE CONSULTATION (ART R323-25)

« Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie – décret N° 2015-1823 du 30 décembre 2005. Nous avons l'honneur de vous informer que sauf opposition de votre part adressée au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre - 7 place de la République à Nevers, dans un délai de vingt et un jours à compter de la réception de la présente lettre, nous exécuterons selon les prescriptions techniques en vigueur, la construction des ouvrages suivant les données ci-dessous et les plans de projet ci-inclus, et, afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers nous procéderons dès la fin des travaux à la mise sous tension provisoire des ouvrages ».

**NUMERO DE DOSSIER: 24.3250.13** 

**INTITULE DES TRAVAUX : RVBT PRECY TR2** 

**COMMUNE DE L'AFFAIRE : LIVRY** 

Le Responsable de Service, Jean-Pierre MISTRETTA

<u>Destinataires</u>: NIEVRE NUMERIQUE, ORANGE DRAGUIGNAN, XP FIBRE, DDT CELLULE CPR NEVERS